

Nombre de Conseillers  
en exercice : 29

Présents à la séance : 22

Pouvoir : 7

Date de la convocation :  
18 juin 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et le vingt-quatre juin à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Guy CANNESSON et Elise MARTIN.

**ETAIENT PRESENTS :** Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Amélie VION, Didier PICARD, Eric RICHARD, Brigitte MARTIN, Jérôme VINCENT, Richard MILON, Gabriel THEULOT, Guy CANNESSON, Sandra GUINOT, Nelly MONNOT, Pascal GERARDIN, Bénédicte PINSONNEAUX, Pascale DESRAY, Pierre-Jean GAUDILLERE, Françoise FAUTRELLE, Eliane LACHAUX, Tristan BATHIARD, Elise MARTIN, Didier BERNARD, Marie-Christine BOIREAU.

**ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :** Pascale BARBIER à Jérôme VINCENT, Virginie ERRARD à Brigitte MARTIN, Didier DEMAY à Didier PICARD, Matthieu GRIVEL à Alain MERE, Adeline CARITEY à Florence PLISSONNIER, Laurent LAGRIFFOUL à Marie-Christine BOIREAU, Jacqueline PENAUD à Elise MARTIN.

## Objet : Subvention sur projet du Club de pétanque de Saint Rémy

### Exposé :

Le Club de Pétanque de Saint-Rémy sollicite une subvention sur projet pour financer l'achat d'un abri de jardin de 14 m<sup>2</sup>. Ce projet vise à optimiser l'organisation des concours et à garantir le stockage du matériel, tout en respectant les exigences des Bâtiments de France, compte tenu de la proximité du château.

Après examen du dossier déposé, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention sur projet de deux mille cinq cent euros (2 500,00 €).

Cette subvention sera versée, si besoin, après réception de la copie des factures acquittées, dans la limite des frais engagés.

En aucun cas, la subvention municipale ne pourra servir à réaliser des bénéfices pour cette action.

Par ailleurs, l'association souhaite installer cet abri de jardin sur le domaine public communal, à proximité du terrain de pétanque. Cette installation nécessite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, laquelle pourra faire l'objet d'une convention précisant les modalités d'utilisation, d'entretien et de révocation.

### Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de la Vie Associative adopté par délibération n°029/22 du 05 avril 2022.

### Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCORDE une subvention sur projet d'un montant de deux mille cinq cent euros (2 500,00 €) à l'association Club de Pétanque pour l'acquisition d'un abri de jardin, conformément au dossier présenté.
- AUTORISE l'occupation temporaire du domaine public communal par l'association Club de Pétanque pour l'installation de cet abri.
- PREVOIT que cette occupation pourra faire l'objet d'une convention précisant les modalités d'utilisation, d'entretien et de révocation.
- DONNE délégation à Madame le Maire, ou à son représentant, pour signer la convention d'occupation temporaire ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2025.

### Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER  
Maire

